

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

oOo

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- EXERCICE 2021

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux, constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, l'exercice 2021 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de 6 081 393,15 €, et pour la section d'investissement un besoin de financement de 5 243 934,91 € après prise en compte du solde de ses restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat brut comptable de l'exercice 2021, soit 6 081 393,15 € de la manière suivante :

-Comblement du besoin de financement de la section d'investissement :

Excédents de fonctionnement capitalisé : 5 243 934,91 €

-Résultat reporté en section de fonctionnement : 837 458,24 €

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE - EXERCICE 2021**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14, prévoyant la procédure d'affectation du
résultat,

VU le compte administratif 2021 faisant apparaître un résultat positif en
section de fonctionnement et un solde négatif en section d'investissement, après prise en
compte des restes à réaliser de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter le résultat de la section de
fonctionnement au 31 décembre 2021 de 6 081 393,15 € de la manière suivante :

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068 Recettes) : 5 243 934,91 €

Résultat de fonctionnement reporté (c/002 Recettes) : 837 458,24 €

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire,